

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} juillet 2014

Le premier juillet deux mille quatorze, à 14h30, le Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

Présents : Jean-Jacques AILLAGON, Béatrice ANDRE-SALVINI, Cathy APOURCEAU-POLY, Hervé BARBARET, Anne-Laure BEATRIX, Jean-François CARON, Eric CASSOU-RIBEHART, Marie-Christiane DE LA CONTE, Philippe DUQUESNOY, Jannic DURAND, Claudia FERRAZZI, Catherine GENISSON, Sophie JUGIE, Jean-Yves LARROUTUROU, Yannick LINTZ, Jean-Luc MARTINEZ, Bernard PACORY, Daniel PERCHERON, Pascal PERRAULT, Evelyne REBOUL, Sylvain ROBERT, Anne-Solène ROLLAND

Pouvoirs : Vincent POMAREDE à Jean-Luc MARTINEZ

Excusé(e)s : Dominique BUR représenté par Pierre CLAVREUIL, Frédéric CHEREAU, Françoise COOLZAET, Christophe PILCH, Vincent POMAREDE, Philippe RAPENEAU, Anne-Sophie TASZAREK

Assistaient également à la séance :

Région – Nord-de-Calais : Elvire PERCHERON

Musée du Louvre-Lens : Catherine FERRAR, Xavier DECTOT, Juliette GUEPRATTE, Luc PIRALLA, Raphaël WOLFF

Ville de Lens : Manuel GONZALES, Carole BOGAERT, Hélène CORRE

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués le 6 juin 2014 dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Madame Anne-Solène ROLLAND est désignée comme secrétaire de séance.

Musée du Louvre-Lens
6 rue Charles Lécocq - Lens
T +33 (0)3 21 13 62 62

Correspondance administrative :
Monsieur le Directeur
de l'EPCC Musée du Louvre-Lens

B.P. 11 - 62301 Lens Cedex
France

www.louvre-lens.fr

LOUVRE

Lens

Délibération n° 2014 22

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R 1431-2,

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi 2006-723 du 22 Juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu la délibération du n°2013-045 du Conseil d'Administration en date du 04 Décembre 2013 approuvant le Budget Primitif

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Considérant qu'aux termes de l'article R.1431-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil d'administration de procéder à l'adoption du budget supplémentaire de l'établissement tel que figurant en annexe de la présente délibération.
Le Budget supplémentaire présenté répartit l'affectation du résultat de l'exercice 2013 entre les postes de section de fonctionnement et d'investissement qui nécessitent une correction ou un abondement du budget primitif 2013.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

D'approuver le budget supplémentaire de l'année 2014 tel que repris en annexe

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le Budget Supplémentaire repris en annexe

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,
Le Président de l'établissement public de coopération culturelle « Musée du Louvre - Lens »

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Direction des Collectivités Locales

24 JUIL. 2014

ARRIVÉE